

MAIRIE

DE

SAINT-LARY SOULAN

HAUTES-PYRENEES

BP/LR

N°2025-103

**OBJET**

**Demande de classement  
de l'office de tourisme  
en catégorie 1**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : **10**  
(+ **3 procurations**)

Votes pour : **13**

Affiché à la porte de la mairie le :  
1<sup>er</sup> août 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille-vingt-cinq**, le trente juillet, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de **Saint-Lary Soulan** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **monsieur André Mir, maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du conseil municipal : **23 juillet 2025**

**Présents** : MM. André Mir - Aline Nars – René Daran - Christophe Bourrec - Alain Dedieu - Hélène Guiounet - Jacques Roca - Marie-Pierre Forgue Superbie - Daniel Gaspa - Jean-Henri Mir.

Procuration de monsieur Philippe Aizier à monsieur André Mir  
Procuration de monsieur Jacques Salat à monsieur René Daran  
Procuration de monsieur Nicolas Herqué à madame Hélène Guiounet

Absentes (excusées) : Mesdames Marie-Françoise Vidalon - Sophie Rey

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **dix** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

**Monsieur René Daran** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,

Monsieur le maire présente le rapport suivant :

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégorie – I ou II – suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la direction générale des entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Ces 15 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant.
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention.
- L'information est accessible à la clientèle étrangère.
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour.
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés.
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès.
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission.
- L'office de tourisme assure un recueil statistique.
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Considérant qu'il revient au conseil municipal, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que l'office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie 1 auprès de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

Le conseil municipal, le maire entendu, après en avoir délibéré :

- décide de solliciter auprès de monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées le classement de l'office de tourisme de Saint-Lary Soulan en catégorie 1.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Saint-Lary Soulan, le 30 juillet 2025



Le maire,

  
André MIR